

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-586

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 13^{ème} édition du « Trophée des sportifs » organisé à la Halle ô Grains, il s'avère nécessaire de régler temporairement le stationnement rue aux Coqs
CONSIDERANT que la manifestation aura lieu le 10 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit le 10 septembre 2025 entre 14h00 et 00h00:

- *Parking rue aux Coqs, sur 5 emplacements de stationnement.*

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trente juillet deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

